

**Nombre de membres en  
exercice:** 10

**Présents :** 8

**Votants:** 10

**Séance du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 19 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Christian CHIAPELLA, Éric MARCELLO, Sylviane RUGGIERO, Jacques FERAUD, Françoise DORLÉANS, Marc BOTTERO, Joselyne BELZUNCE, Jean FERREZ

**Représentés:** Françoise DEVILLE par Sylviane RUGGIERO, Sylvie DEPAOLI par Jacques FERAUD

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Sylviane RUGGIERO

**Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif. Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal mais ne requiert aucune exigence formelle, règlementairement parlant. Seule exigence, édictée par l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sa communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juin, le conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le douze juin 2024 s'est réuni à la Mairie de Sigonce sous la présidence de M. Christian CHIAPELLA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein de la présente assemblée ; Madame Sylviane RUGGIERO a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut régulièrement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil que la délibération concernant la révision du prix des concessions dans le cimetière est ajournée car il manque encore des éléments tangibles pour prendre un décision.

### **Délibération du conseil municipal**

Objet: Remplacement de Madame Béatrice JOLLIVET auprès des instances du SIIRF - DE 2024 022

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de remplacer Madame JOLLIVET -démissionnaire de ses fonctions de conseillère municipale- par un.e autre conseiller.e municipal.e afin de la remplacer lors des comités syndicaux du SIIRF.

Le Maire se propose de remplacer Madame Béatrice JOLLIVET et soumet cette proposition à l'assemblée délibérante.

**Pour à l'unanimité.**

Objet: Règlement intérieur périscolaire (garderie) - DE 2024 023

Monsieur MARCELLO, en charge des affaires scolaire, expose au conseil municipal les modifications apportées au règlement périscolaire.

Droit d'inscription :

Le droit d'inscription à la garderie passe de 30 à 35€ et de 20 à 25€ à partir du 2ème enfant.

Extention de l'accès à garderie pour les enfants non domiciliés à Sigonce mais scolarisé à Sigonce :

La fréquentation de la garderie est étendue aux élèves de Lurs ou tout autre enfant scolarisé à Sigonce moyennant une participation de 1,50 € par matin et 3,00 € par soir. Et ce en supplément des droits d'inscription obligatoires.

Retard récurrent :

En cas de retard récurrent, les enfants restant seuls resteront en garderie. Ce qui augurera une facturation forfaitaire de 10€ par heure.

Récupération des enfants ;

Seuls les parents et alliés expressément désignés par les 2 parents seront autorisés à récupérer l'enfant à la garderie. Le.s frère.s et/ou soeur.s peuvent être désigner pour récupérer l'enfant à la garderie s'il est agé au minimum de 11 ans.

Les autres dispositions restent inchangées.

Le maire remercie Monsieur MARCELLO et demande à l'assemblée de se prononcer sur ces modifications.

**Pour à l'unanimité.**

Objet: Délégation du conseil municipal au Maire -Addendum aux délibération DE 2020\_052 et De 2021\_009 - DE 2024\_024

Le Maire expose au conseil municipal que dans un souci de fluidité dans la gestion communale au quotidien, il souhaiterait ajouter une délégation de conseil municipal au Maire concernant l'acceptation de la mise jour des tarifs pour la fourniture et la livraison de repas pour la cantine de Sigonce. En effet, cette évolution tarifaire se faisant une fois l'an il serait plus commode d'autoriser le Maire à signer la convention annuelle avec Lou Jas.

Ainsi, le maire informe l'assemblée qu'à partir de septembre 2024, les tarifs augmenteront comme suit :

Le Prix du repas sera de 4.73 € TTC.

Le prix du pain sera de 1.15 € TTC.

**Pour à l'unanimité.**

Objet: Acquisition d'un columbarium - DE 2024\_025

Le maire expose au conseil municipal qu'au vu de l'évolution des rites funéraire, il serait judicieux d'équiper le cimetière communal d'un columbarium.

Dans cette perspective, le Maire a demandé 2 devis :

1 columbarium de 6 cases en granit pour un montant total de 3'166.67€ HT soit 3'800€ TTC

1 columbarium de 9 cases en granit pour un montant total de 4'000€ HT soit 4'800€ TTC.

Chaque case pouvant contenir jusqu'à 3 urnes.

Monsieur le Maire, sur proposition de M. Féraud, évoque avec l'assemblée le fait de disposer de caveaux d'avance dans le cimetière afin de satisfaire la demande des familles endeuillées. Ceci afin de leur proposer une solution d'inhumation immédiate et d'éviter d'encombrer le dépositaire.

Le Maire demande à l'assemblée de statuer sur ce qui précède :

**Pour à l'unanimité.**

Objet: Financement de l'opération "coin de verdure pour la pluie" - DE 2024\_026

Monsieur Bottero, rapporteur du dossier "coin de verdure pour la pluie" portant sur la désimperméabilisations de la cour de l'école, expose :

-le bureau d'étude « Espandi » en collaboration avec le Parc du Luberon a fait parvenir à la commune un avant-projet de ce dossier.

Le coût des travaux s'élèverait à 91'590.36€ HT

L'Agence de l'Eau RMC ne participera pas au financement du mobilier ni au financement des jeux et autres ouvrages en bois.

Ainsi, le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Coût total prévisionnel :	171'367,86 € HT soit 100.00%
Financement de l'Agence de L'Eau RMC :	79'777,50 € HT soit 46.55%
Financement Région Sud :	57'317,00 € HT soit 33.45%
Fonds propres :	34'273,36 € HT soit 20.00%

Le maire demande à l'assemblée de valider le plan de financement de cette opération.

**Pour à l'unanimité.**

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Budget principal - DE 2024 027

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6288	Autres services extérieurs	-5000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	5000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2131	Bâtiments publics	5000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		5000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>5000.00</b>	<b>5000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>5000.00</b>	<b>5000.00</b>

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2465.00	
6156	Maintenance	185.00	
617	Etudes et recherches	-2650.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2158 - 58	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1725.00	
2184 - 58	Matériel de bureau et mobilier	740.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2465.00
<b>TOTAL :</b>		<b>2465.00</b>	<b>2465.00</b>

		<b>TOTAL :</b>	<b>2465.00</b>	<b>2465.00</b>
<b>FONCTIONNEMENT :</b>			<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6156	Maintenance		2700.00	
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage		-2700.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>			<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

**Le conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
**À l'unanimité,**

**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus.

---

**Question diverses :**

Le Maire évoque la déchirure de la bâche du grand bassin. Afin de la faire réparer, il faudra vider le bassin au préalable. Des pompes seraient louées.

Les toiles des barnums sont désormais totalement usées et il conviendrait de les remplacer. Le maire évoque le remplacement de ces sernier. Le conseil suggère de remplacer seulement les bâches et de conserver les ossatures dans un premier temps.

Le Maire évoque enfin l'organisation du bureau de vote dans la perspective des élections législative.

La séance est levée à 21h00.